

# Communauté de Communes La Grandvallière



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 20 janvier 2026

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :** BOUCHOT Nathalie, NOUVELOT Ghislaine, ROUX Damien, GRAPPE Bernadette, RIGOULOT Marie-Pascale

**Absents :** SILVA Anne-Laure

**Ont donné pouvoir :** GRAPPE Bernadette à GUYETANT Mélanie  
ROUX Damien à CUBY Tanguy  
RIGOULOT Marie-Pascale à Christine FICHOT

**Secrétaire de séance :** RICHARD Jean

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 09 Décembre 2025

1. EHPAD :  
Vote du budget prévisionnel  
Décision modificative N°2  
Délibération dite de Quart
2. Décision modificative N°4
3. Demande de subvention filière nordique
4. Subvention Fan Zone Ski
5. Renouvellement de l'adhésion BGE
6. Attribution de Subvention ADMR
7. Attribution de Subvention Initiative Jura
8. Attribution de l'aide à l'immobilier

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : EHPAD : Tarifs journaliers hébergement au 01 février 2026. Les délégués donnent leur accord

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 Décembre 2025 : 23 voix pour et 1 abstention**

1. **EHPAD :**  
**Vote du budget prévisionnel**

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Groupe 1	421 906,00	37 362,00	52 511,00	512 089,00
Groupe 2	870 450,00	391 750,00	995 410,00	2 257 610,00
Groupe 3	432 163,00	2 032,00	49 558,00	483 753,00
Dépenses	1 724 519,00	431 454,00	1 097 479,00	3 253 452,00
Groupe 1	1 644 369,00	409 600,00	1 081 399,00	3 135 368,00
Groupe 2	25 000,00	21 074,00	15 000,00	61 074,00
Groupe 3	55 150,00	780,00	1 080,00	7 010,00
Recettes	1 724 519,00	431 454,00	1 097 479,00	3 253 452,00

Madame la Présidente expose à l'assemblée d'adopter le budget primitif de l'exercice EPRD 2026 comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	3 253 452,00
Recettes	3 253 452,00
Section d'investissement	
Dépenses	145 000,00
Recettes	145 000,00

→**Vote** : 20 voix pour et 4 abstentions

### Décision modificative n°2

La Présidente expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de faire des modifications budgétaires en dépenses et recettes d'exploitation sur le budget annexe 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 personnel titulaire et stagiaire		5 000,00 €		
D-6815 dotations aux provisions pour risques		15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		20 000,00 €		
R-6419 remboursement sur rémunération				20 000,00 €
<b>TOTAL</b>				20 000,00 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		20 000,00 €		20 000,00 €

→**Vote** : à l'unanimité

### Délibération dite du quart

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Budget BP 2025	Montant avant vote BP
Chapitre 16 : 165 dépôts et cautionnement reçus	25 000	6 250
<b>Total</b>	25 000	6 250

→**Vote** : à l'unanimité

## Tarifs journaliers hébergement

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « libre » supérieur au tarif « conventionné » fixé par le Département. Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2026, il est proposé une augmentation limitée à 0,86 % pour 2026 sur les tarifs libres. Madame la Présidente propose d'arrêter les tarifs d'hébergements suivants au 01 février 2026 :

Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2026. Ils sont appliqués aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux résidents admis avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, date d'application de la convention tarifaire.

TARIFS CONVENTIONNES		
	Hébergement Personnes de plus de 60	Hébergement Personnes de moins de
Studio tvne F1	61.54 €	78.94 €
Studio tvne F1 bis	75.05 €	92.45 €
Studio tvne T1	79.55 €	96.94 €
Studio Tvne T1	79.55 €	96.94 €

Les tarifs HEBERGEMENT « libres » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2026. Ces tarifs concernent les résidents admis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS LIBRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60	Hébergement Personnes de moins de
Studio tvne F1	68.15 €	84.95 €
Studio tvne F1 bis	81.41 €	98.22 €
Studio tvne T1	85.85 €	102.66 €
Studio Tvne T1	85.85 €	102.66 €

→Vote : à l'unanimité

## 2. Décision modificative n°4

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2025 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
D-65568 Autres contributions	0.00	3 400.00	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00</b>	<b>3 400.00</b>	<b>0.00 €</b>
D-60623 Fournitures non stockés	3 400.00	0.00	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>3 400.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 400.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>			
D-1641 Emprunts en euros	0.00	94.16	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00</b>	<b>94.16</b>	<b>0.00 €</b>
D202 - Frais d'études	94.16	0.00	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>94.16</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>94.16</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

→Vote : à l'unanimité

### **3. Demande de subvention filière nordique**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la démarche mise en place par le Conseil Départemental, pour la demande de subvention de fonctionnement au titre de la promotion de la filière Nordique et de l'entretien de la G.T.J à ski nordique pour l'année 2026. Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du développement et de la promotion de la filière nordique jurassienne 2026 d'un montant de 1859 euros.

→**Vote** : à l'unanimité

### **4. Subvention Fan Zone Ski**

La Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention du Ski club du Grandvaux. Cette demande permettra à l'association d'organiser et animer une Fan Zone dédiée à Quentin FILLON-MAILLET lors des Jeux Olympiques 2026. Elle propose de verser une subvention de 2 200 euros au Ski Club du Grandvaux

→**Vote** : 17 voix pour et 7 abstentions

### **5. Renouvellement Adhésion BGE**

Mme la Présidente présente l'association Banque de Gestion des entreprises (BGE), acteur majeur de l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise. Les équipes travaillent au service des porteurs de projet, des entrepreneurs et du développement économique de votre territoire. Elle explique que La Communauté de Communes la Grandvallièrre peut devenir membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire. Les données fournies sont extraites de l'année N-1 et transmises de manière anonyme.

Madame la Présidente propose d'adhérer à cette association et de verser le montant de l'adhésion de 250 €

→**Vote** : à l'unanimité

### **6. Attribution de subvention ADMR 2026**

La Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR. Elle propose d'attribuer une subvention à l'ADMR d'un montant de 6 000€

→**Vote** : à l'unanimité

### **7. Attribution de subvention Initiative Jura 2026**

Mme la Présidente présente l'association Initiative Jura, et le projet d'adhésion et de conventionnement.

Initiative Jura est une association Loi 1901 créée en 1997. C'est une plateforme de soutien aux initiatives locales en leur apportant un appui personnalisé et un soutien adapté au besoin, elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets assuré gracieusement.

Le projet de convention implique le paiement d'une adhésion annuelle de 175€, donnant le droit à participer à l'assemblée générale de l'association.

La communauté de communes de La Grandvallière versera en outre 540 euros par entreprise accompagnée par la plateforme Initiative Jura

Le montant maximum des aides sera de 3 500€ sur l'année 2026

→Vote : à l'unanimité

#### 8. Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'entreprise Plaisirs Fromajura, dont l'activité est la fabrication de glaces et yaourts a fait part à la communauté de communes d'un projet de travaux d'aménagement (réorganisation et agrandissement) sur la commune de la Chaumusse pour permettre d'améliorer les moyens de production et augmenter la disponibilité de leurs produits avec la mise en place d'un distributeur automatique de produits frais.

La partie aménagement se fera avec la création d'une chambre froide négative et la construction d'un local pour le stockage de produits. Le distributeur de produits frais (crèmes dessert, fromages, charcuterie, récupération de commandes, ...) sera installé devant nos locaux avec l'accord de nos propriétaires.

Le coût de ce nouveau projet sera compris entre 80 000 € à 120 000 € HT d'aménagement divers.

Plaisirs Fromajura a fait parvenir une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

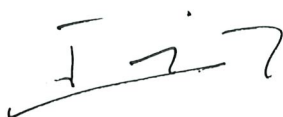
Madame la Présidente propose d'accorder une subvention de 5000€ pour le projet de travaux d'aménagement (réorganisation et agrandissement) sur la commune de la Chaumusse pour permettre d'améliorer les moyens de production et augmenter la disponibilité de leurs produits

→Vote : à l'unanimité

La séance est levée 21h30

Le secrétaire de séance

RICHARD Jean



La Présidente

Françoise VESPA

